



XXXXX XXXXX  
Gouverneur  
XXXXX XXXXX  
Secrétaire  
XXXXX XXXXX  
Assistant du Secrétaire

<DATE>

<NOM DU DEMANDEUR OU EMPLOYEUR>

<ADRESSE>

<ADRESSE>

**RE :** <NOM DU DEMANDEUR vs L'EMPLOYEUR  
*Décision de l'Autorité Supérieure n • <NO>*

Cher <NOM DU DEMANDEUR OU EMPLOYEUR> :

Nous accusons réception de votre correspondance dans ce bureau le <DATE>. Il semble que vous essayez de déposer un appel de la Décision de l'Autorité Supérieure mentionnée ci-dessus, qui vous a été envoyé par mail le <DATE>. Les appels des décisions de l'Autorité Supérieure sont déposés devant la Cour supérieure et non auprès de la Division. Comme indiqué dans N.C. Gen. Stat. § 96-15(h), les appels des décisions de l'Autorité Supérieure sont déposés auprès de la Cour supérieure compétente avec une copie correctement signifiée à la Division et à toute autre partie. Par conséquent, nous vous retournons la correspondance soumise.

Bien que la Division ne donne pas d'avis juridique, le document ci-joint est une brochure intitulée *Revue judiciaire :Appelant la décision de l'Autorité Supérieure à la Cour supérieure*. En outre, ci-joint une copie du N.C Gen. Stat. § 96-15(h), qui concerne la revue judiciaire. On espère que cette brochure et la copie du N.C. Gen. Stat. § 96-15(h) fournira des informations suffisantes sur la manière dont la revue judiciaire d'une décision de l'Autorité Supérieure est obtenue.

Cordialement,

<NOM>

Bureaux d'Avocats

cc:<NOM DU DEMANDEUR OU EMPLOYEUR>  
(en lettre uniquement)

NC HLA 569